

Infrastructure Manitoba

Droits de demande de permis

Panneau, bretelle et construction¹

Type de permis	Droits À compter du 1 ^{er} mars 2019
Permis de panneau portatif	150,00 \$
Permis de panneau-réclame	500,00 \$
Permis de bretelle – usage agricole, public ou résidentiel	300,00 \$
Permis de bretelle – usage commercial	500,00 \$
Permis de construction dans une zone contrôlée – usage agricole, public ou résidentiel	300,00 \$
Permis de construction dans une zone contrôlée – usage commercial	500,00 \$

Durée	Définition
Panneau portatif	Panneau conçu pour être déplacé et pour être installé de manière temporaire ou pour être installé de manière permanente. Il est placé entièrement sur le bien-fonds de l'auteur d'une demande, ou ses dimensions n'excèdent pas 2 m de hauteur et 4 m de largeur et son aire n'excède pas 8 m ² .
Panneau-réclame	Panneau-réclame qui n'est pas un panneau portatif.
Usage agricole	Usage réservé principalement à la culture de plantes alimentaires ou de fourrage, l'élevage d'animaux ou de volaille, l'exploitation d'un établissement laitier, l'exploitation d'un parc d'engraissement, l'exploitation d'une ferme apicole en vue de la production du miel pour la vente.
Usage commercial	Usage réservé principalement à l'exercice d'une activité commerciale ou d'une activité sans but lucratif qui ne constitue pas un usage public.

¹ Tel que prévu par le [Règlement général sur les infrastructures de transport](#)

Usage public	Usage réservé principalement à l'administration locale; les services d'urgences, les services communautaires, la gestion d'un lieu de culte, l'exploitation d'un établissement d'enseignement, la gestion d'un centre communautaire ou l'exploitation d'un organisme de bienfaisance enregistré.
Usage résidentiel	Usage réservé principalement au logement individuel ou collectif.